



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Motifs de la décision relatifs au projet d'arrêté fixant les modalités de déclarations préalables à l'effacement de clôtures en application de l'article L. 424-3-1 du code de l'environnement**

**Soumis à consultation du public du 5 février au 26 février 2024**

La présente consultation du public, tenue en ligne du 5 février au 26 février 2024, a porté sur le projet d'arrêté fixant les modalités de déclarations préalables à l'effacement de clôtures en application de l'article L. 424-3-1 du code de l'environnement.

Préalablement à la consultation du public, le projet d'arrêté a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage lors de sa séance du 28 novembre 2023.

Le projet d'arrêté soumis à l'avis du public a recueilli 512 avis favorables (soit 55,6 %). Les contributeurs estiment que si l'administration ne peut pas s'opposer légalement à un projet d'effacement de clôture, elle peut néanmoins solliciter des informations complémentaires de la part des déclarants voire demander des mesures correctives afin de prévenir les potentielles et éventuelles atteintes à l'environnement.

409 avis retenus (soit 44,6 %) sont défavorables au projet d'arrêté. Les contributeurs défavorables soulignent que les actions de régulation par la chasse ou de destruction par la capture de certaines espèces en amont des mesures d'effacement ou de mise en conformité des clôtures sont injustes pour les animaux, la nature pouvant se réguler elle-même.

Au regard de l'avis favorable du public à ce projet d'arrêté, il a été décidé de maintenir en l'état projet d'arrêté fixant les modalités de déclarations préalables à l'effacement de clôtures en application de l'article L. 424-3-1 du code de l'environnement.